

BGer 4A_560/2009 vom 8. Dezember 2009

Bundesgericht, 2009-12-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_560_2009

FR: TF 4A_560/2009 du 8 décembre 2009

IT: TF 4A_560/2009 del 8 dicembre 2009

Erwägungen

E. 1

La décision attaquée est une décision incidente sur preuves notifiée séparément. Dès lors qu'elle ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (cf. art. 92 LTF), elle ne peut faire l'objet d'un recours immédiat que si elle est susceptible d'entraîner un préjudice irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF).

Un préjudice ne peut être qualifié d'irréparable que s'il cause un inconvénient de nature juridique; tel est le cas lorsqu'une décision finale même favorable au recourant ne le ferait pas disparaître entièrement; en revanche, un dommage de pur fait, tel un prolongement de la procédure, n'est pas considéré comme un dommage irréparable de ce point de vue. Il appartient au recourant d'alléguer et d'établir la possibilité que la décision préjudicielle ou incidente lui cause un dommage irréparable, à moins que celui-ci ne fasse d'emblée aucun doute (cf. ATF 135 II 30 consid. 1.3.4 p. 36; 134 III 188 consid. 2.1 p. 190 et consid. 2.2; 133 III 629 consid. 2.3.1).

En l'espèce, le recourant n'allègue pas que les moyens de preuve litigieux risquent de disparaître ou que leur administration se heurtera dans le futur à de grandes difficultés, et rien ne permet de penser qu'il pourrait en aller ainsi. Rien n'empêchera donc le recourant de soulever ultérieurement ses griefs contre le refus d'administrer les preuves requises, au plus tard dans le cadre d'un recours contre le jugement final et, si les griefs sont fondés, d'obtenir alors l'administration de ces moyens de preuve. On ne discerne aucun préjudice irréparable. Il s'ensuit l'irrecevabilité du recours, sans qu'il soit nécessaire d'examiner si d'autres conditions de recevabilité font défaut. Cela étant, la requête d'effet suspensif devient sans objet.

E. 2

Compte tenu de l'issue du litige, les frais judiciaires et dépens des intimés - réduits dès lors que ceux-ci se sont uniquement déterminés sur la requête d'effet suspensif - sont mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 66 al. 1 ainsi qu' art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.